
Renvoi au comité d'agriculture et de commerce de l'adresse du district de Lacaune, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'agriculture et de commerce de l'adresse du district de Lacaune, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 310;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14046_t1_0310_0000_9

Fichier pdf généré le 30/03/2022

partie des prêtres ont abjuré et sont devenus les amis de la raison : malgré cette conversion apparente, les membres de ce comité demandent une nouvelle proclamation qui ordonne et fixe un temps aux prêtres de porter leurs lettres de prêtrise, soit à la municipalité, soit au district de leur résidence, passé lequel temps ils seront regardés comme suspects et traités de même.

Ils demandent encore, qu'ils soient éloignés généralement de toutes les places jusqu'à l'affermissement de notre République.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

53

La Société populaire de Plombières, département des Vosges, en rendant grâces à la Convention nationale de son dévouement pour la cause du peuple, dépose dans son sein ses sentimens de reconnaissance envers le représentant du peuple Bernard, qui n'a pas peu contribué, dit-elle, à consolider les principes républicains de leur commune. Elle témoigne en même temps du vœu de tous ses membres de revoir ce montagnard parmi eux, si ses vertus ne rendent pas sa présence indispensable au sein de la Convention nationale.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (2).

54

Les administrateurs du district de Lacaune, département du Tarn, annoncent à la Convention nationale qu'il vient d'être découvert dans ce district les vestiges d'une mine de plomb, dont elle envoie un échantillon.

L'expérience faite sans art, une livre de minéral a produit une livre de plomb.

Le propriétaire du fonds n'étant pas à même, ni par sa fortune, ni par ses autres moyens, de suivre l'exploitation d'une mine aussi importante, les administrateurs demandent qu'on les autorise à faire suivre avec activité les recherches déjà commencées, et qu'il soit accordé au propriétaire les indemnités portées par la loi du 28 juillet 1791.

Ils attendent la décision de la Convention nationale pour appeler les gens de l'art, et faire travailler sans relâche à l'extraction d'une matière aussi utile que précieuse. Si notre projet est adopté, disent-ils, nous aurons besoin qu'on nous envoie un chimiste ou manipulateur pour diriger l'ouvrage, ne connaissant personne dans nos contrées qui réunisse sur cet objet les talens requis.

Renvoyé au comité d'agriculture et de commerce (3).

(1) P.V., XXXIX, 19. Bⁱⁿ, 21 prair.; J. Mont., n° 40; Débats, n° 630, p. 358.

(2) P.V., XXXIX, 19. Bⁱⁿ, 21 prair.; Débats, n° 630, p. 358.

(3) P.V., XXXIX, 19. J. Lois, n° 615; Ann. patr., n° DXX.

55

Les membres de la société populaire de Montfaucon, département de Haute-Loire, écrivent à la Convention qu'une Vendée étoit sur le point de se former au haut de leur montagne; nous nous sommes levés en masse, disent-ils; aussitôt les brigands se sont dispersés, et leurs adhérens vont tomber sous le glaive de la loi.

Montagnards, veillez sur nos destinées; les vrais républicains applaudissent à vos travaux, s'empressent de seconder vos efforts et jurent de mourir en vous défendant.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public (1).

56

La société populaire et régénérée de Jouvence, ci-devant Saint-Gengoux, district de Mâcon, département de Saône-et-Loire, transmet à la Convention nationale un trait de civisme du citoyen Trédor, cordonnier dans cette commune.

Ce brave républicain, dit-elle, voulant contribuer à la plantation d'un nouvel arbre de la liberté, se rend avec d'autres citoyens dans une forêt où on en avoit découvert un beau; ils travaillent pour l'arracher; mais, voyant que l'opération n'avançoit pas, Trédor grimpe dessus; la branche où reposoit son pied, casse; il tombe et se froisse la jambe; ses amis accourent, le plaignent; il ne leur répond que par les cris répétés de *vive la République!* On le porte chez lui, il souffre de grandes douleurs; il ne profère pas la moindre plainte; il ne témoigne pas le moindre regret, il ne prononce que son refrain chéri de *vive la République!* Enfin, quoique n'ayant que son métier pour se substantier, ainsi que sa femme, à peine peut-il se traîner à l'aide de deux béquilles, qu'il fait une paire de souliers, et l'offre généreusement à la patrie pour ses braves défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

57

L'agent national de la commune de Saint-Paul-de-Courlonne, district de Lisieux, département du Calvados, annonce à la Convention que sa commune, composée de 408 individus, tous sans-culottes, a fourni 4 volontaires en 1791, 12 en 1792, 2 à la levée des 300,000 hommes, et actuellement 16 jeunes citoyens de la réquisition, ce qui fait un total de 35 volontaires; il invite la Convention nationale à envoyer à sa commune une feuille publique pour

(1) P.V., XXXIX, 20.

(2) P.V., XXXIX, 21. Bⁱⁿ, 21 prair.; Débats, n° 630, p. 359; J. Lois, n° 615; J. Mont., n° 40; J. Univ., n° 1661; Audit. nat., n° 625; Ann. patr., n° DXX.